
COMITE CENTRAL DU PARTI CONGO-
LAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

/// E C R E T N° 79/459 DU 14/08/79

PORTANT LEVEE DES DECHEANCES DES DROITS
CIVILS ET POLITIQUES ET ABROGATION DE
L'ASSIGNATION A RESIDENCE DE :

- GALIBALI Lambert, BIKOUA Maurice Dinard,
NKALLA Raphaël, MADZELA Louis, TARAGANZO
Faustin, KITADI André, MATOUBA-MA-TOTO
Lylia, MASSAMBA SAKOUT Louis, OBA
Marcel, ONANGA Jean-Pierre, BOUTETE
Paul, KOUKA Paulin, KINANGA François.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Il est arrêté par le Président de la République, en vertu de ses pouvoirs, conformément à la Constitution du 8 Juillet 1979

- VU - Le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret n° 78/243 du 3 Avril 1978 portant déchéance des droits civils et politiques de :
KOUKA Paulin, BOUTETE Paul, ONANGA Jean Pierre,
BIKOUA Maurice Dinard, MADZELA Louis, OBA Marcel,
NKALLA Raphaël ;
- VU - L'Arrêté n° 2581/MJT/SCFPT/DFP/9-2 du 3 Avril 1978 portant assignation à résidence de Monsieur GALIBALI Lambert ;
- VU - Le Décret n° 78/259 du 6 Avril 1978 portant assignation à résidence de Monsieur BIKOUA Maurice Dinard ;
- VU - Le Décret n° 78/260 du 6 Avril 1978 portant assignation à résidence de Monsieur NKALLA Raphaël ;
- Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- VU - Le Decret n° 78/261 du 6 Avril 1978 portant assignation à résidence de Monsieur MADZELA Louis ;
- VU - Le Décret n° 78/246 du 3 Avril 1978 portant assignation à résidence de Monsieur TARAGANZO Faustin ;
- VU - Le Décret n° 78/257 du 4 Avril 1978 portant interdiction de séjour de Messieurs : KITADI André, MATOUBA-MA-NTOTO Lylia, MASSAMBA SAKOUT Louis dans les Communes de Brazzaville, Pointe-Noire, Loubomo, NKayi, les Chefs lieux des Régions, des Districts et des P.C.A. de la République Populaire du Congo ;
- VU - Le Décret n° 73/258 du 6 Avril 1978 portant assignation à résidence de Monsieur OBA Marcel ;
- VU - Le Decret n° 78/262 du 6 Avril 1978 portant assignation à résidence de Monsieur ONANGA Jean Pierre ;

D E C R E T E :

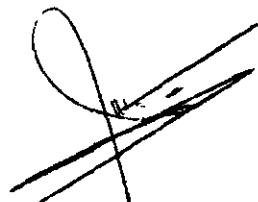
Article 1er : Sont abrogées les dispositions des décrets et arrêtés ci-après :

- L'arrêté n° 2581/MJT du 3 Avril 1978 susvisé
- Le Decret n° 78/259 du 6 Avril 1978
- Le Décret n° 78/260 du 6 Avril 1978
- Le Décret n° 281 du 6 Avril 1978
- Le Décret n° 78/246 du 3 Avril 1978
- Le Décret n° 78/243 du 3 Avril 1978
- Le Décret n° 78/257 du 4 Avril 1978
- Le Décret n° 78/258 du 6 Avril 1978
- Le Décret n° 78/262 du 6 avril 1978.

ARTICLE 2. - Les personnes ci-après nommées jouissent de leurs droits civiques et politiques et peuvent circuler librement à l'intérieur du territoire national.

- GALIBALI Lambert
- BIKOUA Maurice Dinard
- NKALLA Raphaël
- MADZELA Louis
- TARAGANZO Faustin
- KITADI André
- MATOUBA-MA-NTOTO Lylia
- MASSAMBA SAKOUT Louis
- OBA Marcel
- ONANGA Jean Pierre
- BOUTETE Paul
- KOUKA Paulin
- KINANGA François.

.../...



ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et communiqué partout où besoin sera ./.-

Brazzaville, le 14 AOUT 1979

Le Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du
CC du PCT, Président
de la République, Chef de
l'Etat, Présidents du
Conseil des Ministres,
Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
et du Travail,

Le Premier Ministre

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre de l'Intérieur

Commandant François Xavier KATALI.-